



PREFECTURE DE L'OISE

ARRETE

Direction Départementale de l'équipement
et de l'Agriculture de l'Oise

*relatif à la constitution du comité de pilotage participant à l'élaboration
du document d'objectifs du site d'importance communautaire
n° FR2200379 « Coteaux de l'Oise autour de Creil »*

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

Vu la directive communautaire n° 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 dite « Directive habitats » modifiée, concernant la conservation des oiseaux sauvages,

Vu la décision de la commission du 7 décembre 2004 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du conseil, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-1 à L 414-7 et R 414-1 à R 414-24,

Considérant que le réseau NATURA 2000 a pour objet la sauvegarde de la diversité biologique par le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des espèces pour lesquels chaque site a été désigné,

Considérant que chaque site NATURA 2000 doit faire l'objet de mesures de conservation appropriées tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités locales et régionales,

Considérant que, pour chaque site, un document d'objectifs doit être élaboré, de manière concertée, afin de définir les orientations de gestion, les mesures de conservation, les moyens financiers d'accompagnement et les modalités de leur mise en œuvre,

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Oise,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le présent arrêté fixe la composition du comité de pilotage du site d'importance communautaire n° FR 2200379 « Coteaux de l'Oise autour de Creil ». Ce comité, qui est l'organe central du processus de concertation, est associé à l'élaboration du document d'objectifs selon les propositions qui lui sont soumises par l'opérateur local.

Article 2 – La composition du comité de pilotage est la suivante :

- Représentants de l'Etat siégeant à titre consultatif :

Préfet de l'Oise
Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise
Direction régionale de l'environnement

- Collectivités territoriales et groupements concernés :

Conseil Général de de l'Oise
Conseil Régional de Picardie
Commune de Creil
Commune de Saint Maximin
Commune de Verneuil en halatte
Communauté d'Agglomération Creilloise
Communauté de communes des Pays de l'Oise et d'Halatte
Communauté de communes Pierre-Sud-Oise
Parc naturel régional Oise – Pays de France

- Propriétaires, usagers et leurs représentants :

ADASEA
CNASEA
Association Sauvegarde d'Aumont et du Massif d'Halatte
Association « A l'écoute de la Nature »
Association « Picardie Nature »
Agence d'urbanisme de la vallée de l'Oise
Centre régional de la propriété forestières Nord-Pas-de Calais
Comité départemental du tourisme équestre
Comité départemental Olympique et Sportif de l'Oise
Comité régional Olympique et Sportif de Picardie
Communauté locale de l'eau, de la Nonette et de Launette
Conservatoire Botanique National
Conservatoire des Sites Naturels de Picardie
Fédération de l'Oise pour la pêche et la protection des milieux aquatiques
Fédération départementale Française de randonnée pédestre
Fédération départementale des syndicats des exploitations agricoles
Fédération départementale des chasseurs de l'Oise
Office National des Forêts
Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise
Syndicat du Parc ALATA
Syndicat professionnel Forestiers Sylviculteurs de l'Oise
Union régionale des industries de carrières et matériaux de construction de Picardie

Article 3 – Toute personne qui, par ses compétences et intérêts, peut aider ce comité dans ses travaux peut être invitée aux séances.

Article 4 – Le préfet convoque les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements afin qu'ils désignent le président du comité et la collectivité territoriale ou le groupement chargé, pour le compte du comité, d'élaborer le document d'objectifs. Si ces désignations n'ont pas lieu, le préfet assure la présidence du comité de pilotage Natura 2000 et conduit l'élaboration du document d'objectifs,

Après l'approbation du document d'objectifs, le Préfet convoque le comité de pilotage Natura 2000 afin que les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent pour une durée de trois ans renouvelable la collectivité territoriale ou le groupement chargé du suivi de sa mise en œuvre. Ils élisent pour la même durée le président du comité. A défaut le Préfet préside le comité et désigne pour une durée de trois ans le service de l'Etat chargé de suivre la mise en œuvre du document d'objectifs.

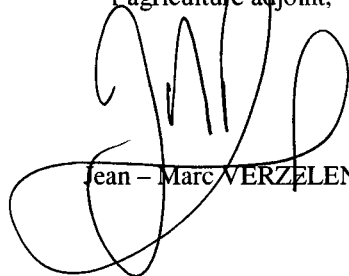
Article 5 - Cet arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2008.

Article 6 – Madame la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Picardie et Monsieur le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise sont chargés de l'exécution de cet arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Article 7 - Voie et délai de recours - La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier, 80011 Amiens Cedex 01. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Beauvais, le 27 janvier 2009

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental de l'équipement et de
l'agriculture adjoint,



Jean - Marc VERZELEN